

SYNDICAT MIXTE MARKSTEIN GRAND-BALLON

64, Grand Rue - 68470 FELLERING

☎ 03 89 82 13 66 - Mail: direction@smmgb.fr

COMITE SYNDICAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2026 MAISON DU MARKSTEIN

Présents :

M. Maxime BELTZUNG – Conseiller d’Alsace
M. Francis KLEITZ – Conseiller d’Alsace
Mme Annick LUTENBACHER – Conseillère d’Alsace
Mme Monique MARTIN – Conseillère d’Alsace
Mme Karine PAGLIARULO – Conseillère d’Alsace
Mme Marie-France VALLAT – Conseillère d’Alsace
M. Pierre VOGT – Conseiller d’Alsace
M. Matthieu BOECKLER – Délégué communautaire CCRG
Mme Maud HART – Déléguée communautaire CCRG
M. Luc MARCK – Délégué communautaire CCRG
M. Jacques MULLER – Délégué communautaire CCRG
M. Lucien CARET – Délégué communautaire CCVSA
Mme Joanie LUTZ - Déléguée communautaire CCVSA
Mme Nadine SPETZ - Déléguée communautaire CCVSA

Absents excusés :

Mme Isabelle HECTOR-BUTZ – Conseillère d’Alsace – Procuration à Mme Annick LUTENBACHER
Mme Christiane WEISS – Déléguée communautaire CCVSA – Procuration à Mme Nadine SPETZ

Assistaient également :

Mme Marie-Christine PETER – Cheffe de projet Tourisme et Montagne de la CEA
Mme Christelle VERGER - Responsable administratif et financier du SMMGB
Mme Angélique HERRGOTT – chargée de développement du SMMGB
M. Thomas CRON – chef d’exploitation du SMMGB

La Présidente sortante, Mme Annick LUTENBACHER, ouvre la séance en coordination avec Mme Nadine SPETZ, secrétaire sortante.

Les documents suivants ont été envoyés par mail à l’ensemble des membres du comité syndical en amont de cette réunion :

- PV de la réunion du 25 février 2026
- Document d’orientations budgétaires
- Comptes de gestion et comptes administratifs 2025
- Budgets primitifs 2026
- Note préparatoire à la séance du 20 mai 2026
- AVP démolition friche Ballon II du Grand-Ballon
- Statuts du SMMGB.

Rappel de l’ordre du jour du Comité syndical :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 février 2026
2. Installation du nouveau Comité Syndical
3. Élection du Président

4. Fixation du nombre de Vice-présidents et validation des délégations fonctionnelles
5. Élection des Vice-présidents
6. Élection du secrétaire
7. Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents
8. Élection des membres de la commission d'appel d'offres
9. Élection des membres du Conseil d'exploitation de la Régie des remontées mécaniques
10. Désignation d'un délégué à l'ADPSF
11. Désignation d'un délégué au SAGE de la Lauch
12. Désignation d'un représentant au comité Leader du PETR Thur Doller
13. Délégations au Président
14. Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2025, bilan 2025 des acquisitions et cessions d'immeubles
15. Affectation des résultats 2025
16. Étude et approbation des Budgets Primitifs 2026
17. Décisions de la Présidente en 2025
18. Démolition de friche au Grand-Ballon
19. Divers.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

- **Le Comité syndical approuve le compte-rendu de la séance du 25 Février 2026**

2. INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un Comité syndical constitué de représentants désignés par les collectivités et établissements publics adhérents à raison de :

- 8 représentants pour la Collectivité Européenne d'Alsace
- 4 représentants pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
- 4 représentants pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, puis aux désignations définies par les différentes collectivités, le nouveau Comité syndical se compose de :

- Pour la Collectivité Européenne d'Alsace :
 - M. Maxime BELTZUNG
 - Mme Isabelle HECTOR-BUTZ
 - M. Francis KLEITZ
 - Mme Annick LUTENBACHER
 - Mme Monique MARTIN
 - Mme Karine PAGLIARULO
 - Mme Marie-France VALLAT
 - M. Pierre VOGT
- Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :
 - M. Matthieu BOECKLER
 - Mme Maud HART
 - M. Luc MARCK
 - M. Jacques MULLER
- Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :
 - M. Lucien CARET
 - Mme Joanie LUTZ
 - Mme Nadine SPETZ
 - Mme Christiane WEISS.

La régularité des mandats des délégués désignés a été vérifiée sur la base des pièces justificatives transmises par les collectivités.

- **Le Comité syndical prend acte de son installation dans sa nouvelle composition issue des élections municipales et communautaires 2026, prend acte de la désignation des délégués et de la régularité de leur mandat et engage l'ordre du jour de la séance d'installation.**

La Présidente sortante cède la présidence de la séance au doyen d'âge, M. Pierre VOGT, conformément aux dispositions en vigueur.

M. Pierre VOGT, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée.

En préambule, il remercie l'équipe sortante ainsi que les équipes administrative et technique du SMMGB pour le travail accompli au cours de la mandature précédente. Il exprime le souhait que le mandat à venir soit tout aussi constructif et permette d'assurer, dans les meilleures conditions, le bon fonctionnement du SMMGB pour les six prochaines années.

Il adresse également ses chaleureux remerciements à Mme Annick LUTENBACHER pour l'engagement et le travail réalisé durant son mandat. Il rappelle que les actions menées en faveur du SMMGB bénéficient à l'ensemble du territoire et du massif concerné.

Enfin, il souligne que plusieurs collectivités bénéficient des retombées des actions du syndicat sans participer à leur financement, et indique que cette question constituera un enjeu important de la mandature à venir.

Sur le plan juridique, l'organisation générale de la séance d'installation du comité syndical est calquée sur celle de l'élection des maires et des adjoints des communes.

Art L5211-1 du CGCT : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre (...).

- **Après appel nominatif des délégués dûment désignés par les trois collectivités membres du Syndicat Mixte, le Président de séance déclare le comité syndical installé dans ses fonctions.**

3.ÉLECTION DU PRESIDENT

Le Président de séance rappelle que le Comité syndical est présidé par un président élu par ses membres. Il élit également des vice-présidents et un secrétaire. La durée de leur fonction est égale à la durée de leur mandat.

Il rappelle l'article L 2122-7 du CGCT relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du secrétaire :

Le Président, les Vice-présidents et le secrétaire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de séance procède à un appel à candidatures.

M. Francis KLEITZ propose la candidature de Mme Annick LUTENBACHER, Présidente sortante, estimant qu'elle dispose de toutes les compétences nécessaires pour poursuivre ce mandat. Il souligne la qualité du travail accompli ainsi que son implication exemplaire dans l'exercice de ses fonctions, et propose de s'inscrire dans la continuité de cette dynamique. Mme Annick LUTENBACHER se déclare candidate à sa succession.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 16 – 14 délégués présents et 2 procurations
- ◆ Bulletins blancs : 0
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 16
- ◆ Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme Annick LUTENBACHER : 16 voix

- **Mme Annick LUTENBACHER, Conseillère d'Alsace, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamée Présidente du Syndicat Mixte.**

Mme Annick LUTENBACHER, nouvellement élue Présidente, remercie l'ensemble des élus pour cette élection acquise à l'unanimité.

Elle rappelle siéger au sein du SMMGB depuis 2001, d'abord en qualité de Vice-Présidente puis de Présidente depuis 2015, et souligne que cette ancienneté lui confère une connaissance approfondie des différents dossiers portés par le syndicat.

Elle indique qu'elle aura à cœur de poursuivre un travail collectif dans l'intérêt du site, tant pour le Markstein que pour le Grand Ballon, tout en précisant que les orientations envisagées pourront différer selon les spécificités de chacun des deux sites.

Elle rappelle également que les financements seront de plus en plus contraints et que des choix devront être opérés dans les années à venir. Elle souligne que l'ensemble des syndicats de montagne est confronté à des difficultés similaires et insiste sur les nombreux enjeux auxquels les territoires de montagne devront faire face, notamment dans un contexte climatique complexe. À ce titre, elle estime qu'il sera nécessaire de poursuivre les efforts engagés afin que la politique montagne de la CEA puisse perdurer, être financée et continuer à bénéficier d'un soutien adapté.

Elle tient également à remercier les équipes administrative et technique du SMMGB pour leur compétence, leur implication et leur engagement quotidien, unanimement reconnus et appréciés.

Enfin, elle adresse ses remerciements à Mme Marie-Christine PETER, cheffe de projet à la CEA, pour sa présence constante aux réunions ainsi que pour le rôle de coordination et de relais qu'elle assure entre les services du SMMGB et ceux de la CEA.

4. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET VALIDATION DES DELEGATIONS FONCTIONNELLES

La Présidente rappelle que, conformément aux dispositions en vigueur, le nombre de vice-présidents est fixé par l'organe délibérant dans la limite de 20 % de son effectif, soit 4 postes. Elle propose de fixer ce nombre à 3 et précise que cette décision peut intervenir par un vote à main levée.

Il est proposé l'attribution des délégations fonctionnelles suivantes, sachant que les affaires administratives et financières ainsi que la gestion des ressources humaines seraient confiées au Président :

- **1^{er} Vice-président** en charge de la Régie, des services techniques, des infrastructures et équipements
- **2^{ème} Vice-président** en charge de l'attractivité et du tourisme, de la promotion et de l'animation touristique, de la coordination avec les offices de tourisme et les partenaires locaux
- **3^{ème} Vice-président** en charge de l'aménagement, du patrimoine, de l'environnement et des mobilités.

➤ **Le comité syndical à l'unanimité :**

- **DECIDE de voter à main levée le nombre de vice-présidents**
- **FIXE le nombre de vice-présidents à 3**
- **VALIDE les délégations fonctionnelles.**

5. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

La Présidente rappelle l'article L 2122-7 du CGCT relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du secrétaire :

Le Président, les Vice-présidents et le secrétaire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} Vice-Président en charge de la Régie, des services techniques, des infrastructures et équipements

La Présidente propose la candidature de M. Francis KLEITZ.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 16 – 14 délégués présents et 2 procurations
- ◆ Bulletins blancs : 0
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 16
- ◆ Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

M. Francis KLEITZ : 16 voix

- **M. Francis KLEITZ, Conseiller d'Alsace, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamé 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte.**

2^{ème} Vice-Président en charge de l'attractivité et du tourisme, de la promotion et de l'animation touristique, de la coordination avec les offices de tourisme et les partenaires locaux .

La Présidente propose la candidature de Mme Nadine SPETZ.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 16 – 14 délégués présents et 2 procurations
- ◆ Bulletins blancs : 0
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 16
- ◆ Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme Nadine SPETZ : 16 voix

- **Mme Nadine SPETZ, Déléguée communautaire de la CCVSA, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamée 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte.**

3^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement, du patrimoine, de l'environnement et des mobilités.

La Présidente propose la candidature de M. Matthieu BOECKLER

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 16 – 14 délégués présents et 2 procurations
- ◆ Bulletins blancs : 0
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 16
- ◆ Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

M. Matthieu BOECKLER : 16 voix

- **M. Matthieu BOECKLER, Délégué communautaire de la CCRG, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamé 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte.**

6. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE

L'article 6 des statuts du Syndicat Mixte prévoit :

Le comité syndical est présidé par un président élu par ses membres. Il élit également des vice-présidents et un secrétaire.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances, celui-ci est signé par tous les membres présents.

La Présidente propose la candidature de Mme Christiane WEISS.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 16 – 14 délégués présents et 2 procurations
- ◆ Bulletins blancs : 0
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 16
- ◆ Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme Christiane WEISS : 16 voix

- **Mme Christiane WEISS, Déléguée communautaire de la CCVSA, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamée Secrétaire du Syndicat Mixte.**

7. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, seuls les syndicats mixtes ouverts restreints associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions peuvent prévoir le versement d'indemnités de fonction à leur président et vice-présidents (art L5721-8).

Pour rappel :

- Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002 détermine le régime indemnitaire des Présidents et Vice-présidents des Syndicats mixtes composés exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions et fixe les barèmes applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Cf. Articles L.5721-8 et R.5723-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des Syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions, est fixé :

- Pour le Président, au maximum à 18.71% de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour un groupement de plus de 200 000 habitants
- Pour les Vice-présidents, au maximum à 9.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour un groupement de plus de 200 000 habitants

- **Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'allouer pour la Présidente, une indemnité mensuelle de 13,1285% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **DECIDE d'allouer pour chaque Vice-président, une indemnité mensuelle de 6,5643% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

La dépense sera couverte par les crédits inscrits au chapitre 65 article 6531 et 6533 du budget général de l'exercice courant.

8. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) des syndicats mixtes est composée du Président de l'établissement, ou de son représentant, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par l'organe délibérant.

La Présidente rappelle que la CAO est une instance compétente pour intervenir dans les procédures de passation des marchés publics dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales.

Peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative et sur invitation du Président, le comptable public ainsi qu'un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Peuvent également être associés, avec voix consultative, toute personne et tout agent du Syndicat mixte dont la compétence est requise au regard des marchés examinés. Ces personnes ne prennent pas part aux délibérations. À la suite du renouvellement du comité syndical, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

La Présidente rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le comité syndical décide de procéder à la désignation des membres de la CAO à main levée.

Membres titulaires :

M. Francis KLEITZ
Mme Nadine SPETZ
M. Matthieu BOECKLER
Mme Christiane WEISS
Mme Marie-France VALLAT

Membres suppléants :

M. Pierre VOGT
M. Maxime BELTZUNG
Mme Joanie LUTZ
M. Luc MARCK
Mme Maud HART

- **Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**
- **DÉCIDE de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres à main levée ;**
 - **DÉSIGNE les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres tels que listés ci-dessus.**

9. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Le Syndicat Mixte du Markstein Grand-Ballon, qui exerce la compétence « Gestion des équipements destinés à l'aménagement de la montagne », a décidé par délibération de son Comité Syndical en date du 19 novembre 2009, de créer la Régie des Remontées Mécaniques du MARKSTEIN sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sur la base des articles L1412-1, L2221-1 à L2221-9, L2221-11 et suivants, R2221-1 à R2221-52, R2221-63 à R2221-94 du Code des Collectivités Territoriales.

Les statuts de cette régie adoptés par délibération du 2 décembre 2009 et modifiés par délibération du 28 février 2013 prévoient en leur article 2 que la Régie soit administrée par un Conseil d'Exploitation composé de 8 membres dont 5 représentants du Syndicat Mixte et 3 représentants intéressés par les activités de la station.

Conformément aux statuts, la Présidente propose de nommer les personnes suivantes :

Collège des représentants de la collectivité :

- Mme Annick LUTENBACHER
- M. Francis KLEITZ
- Mme Nadine SPETZ
- M. Matthieu BOECKLER
- Mme Christiane WEISS

Collège des personnalités qualifiées et personnes intéressées :

- M. Marc DOPPLER, Président de l'association « Le Markstein ça vous gagne » et hôtelier au MARKSTEIN
- Mme Sophie KLINGELSCHMIDT, Directrice de l'ESF MARKSTEIN
- M. Bernard BRECHBIEHL, membre du SCE et représentant des clubs de ski.

- **Le comité syndical, après en avoir délibéré,**
- **DESIGNE à l'unanimité les membres des deux collèges.**

10. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DU SKI DE FOND - ADPSF

Les structures intercommunales assurant la gestion du ski de fond dans le Haut-Rhin disposent d'un droit de représentation au sein de l'Association Départementale du Haut-Rhin, qui a pour vocation de promouvoir l'activité nordique dans le département.

- **Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
 - **DESIGNE M. Lucien CARET en qualité de représentant du SMMGB.**

11. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR LE SAGE DE LA LAUCH

Il convient de désigner un représentant du SMMGB à la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE de la Lauch, afin d'assurer la continuité de la représentation du SM dans cette instance

- **Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité**
 - **DESIGNE M. Luc MARCK en qualité de représentant du SMMGB.**

12. NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU PAYS THUR DOLLER

Les fonds européens LEADER sont attribués localement par un comité de programmation composé d'acteurs publics et privés représentatifs du territoire et de la stratégie locale de développement. Le Syndicat mixte du Markstein Grand-Ballon y dispose d'un siège.

Il convient, à ce titre, de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein de cette instance.

- **Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**
 - **DÉSIGNE Mme Joanie LUTZ en qualité de représentante titulaire du Syndicat mixte du Markstein Grand-Ballon au sein du comité de programmation LEADER ;**
 - **DÉSIGNE M. Jacques MULLER en qualité de représentant suppléant du Syndicat mixte du Markstein Grand-Ballon au sein du même comité.**

13. DELEGATIONS AU PRESIDENT

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat mixte et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de consentir au Président un certain nombre de délégations de compétences.

La Présidente rappelle que, conformément à l'article précité, certaines attributions demeurent de la compétence exclusive de l'organe délibérant, notamment :

- le vote du budget et la fixation des taux ou tarifs ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions de fonctionnement, de composition et de durée du Syndicat ;
- l'adhésion à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- ainsi que les orientations générales en matière d'aménagement et de politique territoriale.

Il est précisé que la Présidente rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à chaque réunion de l'organe délibérant.

- **Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**
 - **DÉCIDE de consentir à la Présidente les délégations de compétences dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du CGCT ;**

- PRÉCISE que les attributions exclues par la loi demeurent de la compétence exclusive du comité syndical ;
- RAPPELLE l'obligation pour la Présidente de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

14. ÉTUDE ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

L'ensemble de ces éléments financiers ont été présentés dans le détail lors du DOB le 25 février 2026.

Le tableau ci-dessous récapitule les données des comptes de gestion du trésorier pour les budgets principal, assainissement, eau, régie :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 068022

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GUEBWILLER

ETABLISSEMENT : ASYMIK MARKSTEIN GRD BALLON
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

42500 - ASYMIK MARKSTEIN GRD BALLON

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	38 052,65		236 413,65		274 466,30
Fonctionnement	48 223,17		-2 671,23		45 551,94
TOTAL I	86 275,82		233 742,42		320 018,24
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
42501-ASST SYND MARKSTEIN					
Investissement	286 586,75		24 345,63		310 932,38
Fonctionnement	41 165,13		1 272,90		42 438,03
Sous-Total	327 751,88		25 618,53		353 370,41
42509-EAU SYND MARKSTEIN					
Investissement	58 888,43		33 727,35		92 615,78
Fonctionnement	112 486,12		12 032,64		124 518,76
Sous-Total	171 374,55		45 759,99		217 134,54
42558-SITE MARKSTEIN-SM MARKSTEIN					
Investissement	23 984,86		-61 385,98		-37 401,12
Fonctionnement	832 104,69		-125 630,42		706 474,27
Sous-Total	856 089,55		-187 016,40		669 073,15
TOTAL III	1 355 215,98		-115 637,88		1 239 578,10
TOTAL I + II + III	1 441 491,80		118 104,54		1 559 596,34

Le tableau de synthèse ci-dessous récapitule les résultats des comptes administratifs des 4 budgets, Régie, Assainissement, Eau et Général :

BUDGETS		Résultat cumulé 31/12/2024	Résultat 31/12/2025	Résultat cumulé 31/12/2025
Régie	Fonctionnement	832 104,69 €	-125 630,42 €	706 474,27 €
	Investissement	23 984,86 €	-61 385,98 €	-37 401,12 €
	Résultat	856 089,55 €	-187 016,40 €	669 073,15 €
Assainissement	Fonctionnement	41 165,13 €	1 272,90 €	42 438,03 €
	Investissement	286 586,75 €	24 345,63 €	310 932,38 €
	Résultat	327 751,88 €	25 618,53 €	353 370,41 €
Eau	Fonctionnement	112 486,12 €	12 032,64 €	124 518,76 €
	Investissement	58 888,43 €	33 727,35 €	92 615,78 €
	Résultat	171 374,55 €	45 759,99 €	217 134,54 €
Général	Fonctionnement	48 223,17 €	-2 671,23 €	45 551,94 €
	Investissement	38 052,65 €	236 413,65 €	274 466,30 €
	Résultat	86 275,82 €	233 742,42 €	320 018,24 €
TOTAL 4 BUDGETS		1 441 491,80 €	118 104,54 €	1 559 596,34 €

BILAN 2025 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES OPERES PAR LE SMMGB

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par le Syndicat Mixte lui-même. Les transactions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement. Sont concernées toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire les ventes, cessions d'usufruit et de nue-propriété, les échanges, avec ou sans soulte, les donations, les legs et les baux qui confèrent à leurs preneurs des droits réels immobiliers.

La délibération approuvant le compte administratif serait illégale en l'absence de ce bilan et du tableau des cessions effectuées au cours de l'année ou de l'un seulement de ces deux éléments.

1 – Acquisitions 2025 : Néant

2 – Cessions 2025 : Néant

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
Après avoir entendu qu'aucune cession ou acquisition n'était intervenue au courant de l'exercice,

➤ Le comité syndical

- **DONNE ACTE à la Présidente du bilan de la politique foncière suivie par le Syndicat Mixte au cours de l'exercice 2025**
- **DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2025 conformément à la loi.**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, la Présidente quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote relatif aux différents comptes administratifs et au compte de gestion 2025.

M. Francis KLEITZ, 1^{er} Vice-président assure alors la présidence de l'assemblée.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- les budgets primitifs 2025 et les décisions modificatives de l'exercice,

Considérant :

- que le compte de gestion 2025 établi par le comptable public retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes,
- qu'il reprend également les opérations de trésorerie,
- qu'il est conforme aux écritures de l'ordonnateur retracées dans le compte administratif,
- qu'il a été présenté au Comité Syndical accompagné de ses annexes,
- qu'il fait apparaître des résultats identiques à ceux du compte administratif,

➤ **Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE le compte de gestion 2025 pour l'ensemble des budgets.**
- **CONSTATE la concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.**
- **APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025 pour les budgets suivants :**
 - o Budget Général
 - o Budget Assainissement
 - o Budget Eau
 - o Budget Régie
- **ARRETE les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au compte administratif, le résultat global de clôture de l'ensemble des budgets s'établissant à 1 559 596,34 €.**
- **PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2025, établi conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 et annexé au compte administratif, constatant qu'aucune acquisition ni cession immobilière n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.**
- **PRECISE que le détail des résultats par budget et par section figure dans le compte administratif annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Budgets Général, Assainissement, Eau et Régie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M4,
Vu les comptes financiers uniques de l'exercice 2025,

Il est proposé au Comité Syndical les affectations suivantes :

Budget Général (M57)

Excédent de fonctionnement : 45 551,94 €

Excédent d'investissement : 274 466,30 €

Décide l'affectation suivante :

- report fonctionnement au compte 002 : 45 551,94 €
- report investissement au compte 001 : 274 466,30 €

Budget Assainissement (M49)

Excédent de fonctionnement : 42 438,03 €

Excédent d'investissement : 310 932,38 €

Décide l'affectation suivante :

- report fonctionnement au compte 002 : 42 438,03 €

- report investissement au compte 001 : 310 932,38 €

Budget Eau (M49)

Excédent de fonctionnement : 124 518,76 €

Excédent d'investissement : 92 615,78 €

Décide l'affectation suivante :

- report fonctionnement au compte 002 : 124 518,76 €
- report investissement au compte 001 : 92 615,78 €

Budget Régie (M4)

Excédent de fonctionnement : 706 474,27 €

Déficit d'investissement : 37 401,12 €

Décide l'affectation suivante :

- affectation au compte 1068 : 37 401,12 €
- report fonctionnement au compte 002 : 669 073,15 €
- report investissement au compte 001 : 37 401,12 €

Reprise des résultats

Il est précisé que ces résultats seront repris au budget primitif 2026.

➤ **Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'affectation des résultats 2025 des Budgets Général, Assainissement, Eau et Régie en fonctionnement et en investissement comme indiqué ci-dessus**
- **AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

16. ETUDE ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Les orientations budgétaires ont été présentées et débattues lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 25 février 2026.

Il est présenté au Comité Syndical le projet de budgets primitifs pour l'exercice 2026, établis sur la base des éléments issus de l'exécution budgétaire 2025 et des résultats arrêtés.

Il est proposé de se référer aux différents tableaux budgétaires des pages 8 à 11 de ce document (colonnes Primitif 2026), présentant les projections budgétaires par chapitre pour les budgets Général, Assainissement, Eau et Régie.

Le tableau suivant représente le total des 4 budgets primitifs 2026 en fonctionnement et en investissement :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Général	750 396,43	750 396,43	1 089 547,39	1 089 547,39
Budget Assainissement	202 664,75	202 664,75	442 286,17	442 286,17
Budget Eau	153 060,03	153 060,03	188 818,43	188 818,43
Budget Régie	2 011 447,90	2 011 447,90	1 003 435,93	1 003 435,93
Total 4 budgets	3 117 569,11		2 724 087,92	

M. Luc MARCK s'interroge sur l'évolution des participations des membres et sur une éventuelle augmentation liée au vote du budget 2026, rappelant que le Président de la CCRG a sollicité des précisions à ce sujet. Il s'interroge également sur la poursuite de l'exploitation des remontées mécaniques du Grand-Ballon, ainsi que sur le financement des investissements par la CEA sur ce site.

La Présidente confirme qu'aucune augmentation des participations des membres n'est prévue dans le budget primitif 2026, mais que les enveloppes ont été réparties différemment afin d'assurer l'équilibre des budgets.

Elle rappelle que les participations des membres sont gelées depuis 2012 pour les deux communautés de communes et depuis 2015 pour la CEA. Elle indique que cette problématique a été évoquée lors du débat d'orientations budgétaires et qu'une réflexion devra être engagée avec les membres afin de pérenniser les finances du SMMGB. Des réunions de travail devront être organisées afin d'aborder les perspectives de financement.

S'agissant de l'exploitation des remontées mécaniques du Grand-Ballon, la Présidente rappelle que cette décision relève du comité syndical, qui sera amené à se prononcer sur la base d'une analyse financière de l'exploitation présentée aux élus.

Concernant le financement des investissements, la Présidente précise que la CEA ne se désengage pas du financement des investissements au Grand-Ballon, mais que s'agissant des investissements relatifs aux remontées mécaniques, son intervention est concentrée exclusivement sur les sites identifiés comme sites d'intérêt majeur, à savoir le Lac Blanc, le Ballon d'Alsace, le Schnepfenried et le Markstein, le Grand-Ballon ne figurant pas parmi ces sites.

M. Francis KLEITZ rappelle que le SMMGB ne pourra décider seul d'une éventuelle évolution des participations, celle-ci devant être arrêtée en concertation avec l'ensemble des membres.

Mme Monique MARTIN indique que le Syndicat Mixte de la Vallée de Munster a d'ores et déjà pris la décision de fermer les sites du Tanet et du Gaschney. Elle précise que ces sites n'ont pas été abandonnés par la CEA, mais réorientés vers des activités de pleine nature et sportives, et que des investissements y sont encore en cours.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable applicable (M57, M49 et M4 selon les budgets),
- le débat d'orientation budgétaire en date du 25 février 2026,
- les propositions de budgets primitifs présentées par la Présidente,

Considérant :

- que les budgets primitifs 2026 sont présentés en équilibre réel en section de fonctionnement et d'investissement,
- qu'ils traduisent les orientations budgétaires de la collectivité,
- qu'ils intègrent les résultats de l'exercice 2025,

➤ Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE les budgets primitifs suivants de l'exercice 2026 :**
 - **Budget Général**
 - **Budget Assainissement**
 - **Budget Eau**
 - **Budget Régie**
- **DECIDE d'appliquer le principe de fongibilité des crédits comme suit :**
 - **pour le budget relevant de la nomenclature M57 (Budget Général), la fongibilité des crédits est autorisée, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à la réglementation en vigueur ;**
 - **pour les budgets relevant de la nomenclature M49 (Budget Eau et Budget Assainissement), la fongibilité des crédits est autorisée entre chapitres, hors dépenses de personnel, dans le respect des règles budgétaires applicables et sous réserve du respect de l'équilibre de chaque section ;**
 - **pour le budget relevant de la nomenclature M4 (Budget Régie), la fongibilité des crédits est autorisée entre chapitres, hors dépenses de personnel, dans les conditions prévues par l'instruction budgétaire applicable à ce budget.**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

17. DECISIONS 2025 DE LA PRESIDENTE

La Présidente informe le Comité syndical des décisions prises durant l'année 2025 :

Décision n°1

Le comité syndical est informé de la décision de la Présidente du 18 août 2025, prise dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 3 septembre 2021, relative à la constitution d'une provision pour dépréciation de créances d'un montant de **174,78 €** sur le budget assainissement (42501), en raison de créances anciennes impayées.

Décision n°2

Le comité syndical est informé de la décision de la Présidente du 18 août 2025, prise dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 3 septembre 2021, relative à la constitution d'une provision pour dépréciation de créances d'un montant de **223,98 €** sur le budget eau (42509), en raison de créances anciennes impayées.

Décision n°3

Le comité syndical est informé de la décision de la Présidente du 18 août 2025, prise dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 3 septembre 2021, relative à une reprise sur provision pour dépréciation de créances d'un montant de **70,00 €** sur le budget général (42500), en raison de régularisations de créances anciennes.

Décision n°4

Le comité syndical est informé de la décision de la Présidente du 18 août 2025 relative à un virement de crédits de **175,00 €** du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 68 afin de permettre la constitution d'une provision pour dépréciation de créances sur le budget assainissement (42501), en raison de créances anciennes impayées.

Décision n°5

Le comité syndical est informé de la décision de la Présidente du 18 août 2025 relative à un virement de crédits de **225,00 €** du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 68 afin de permettre la constitution d'une provision pour dépréciation de créances sur le budget eau, en raison de créances anciennes impayées.

Décision n°6

Le comité syndical est informé de la décision de la Présidente du 2 septembre 2025 relative à un virement de crédits de **9 644,55 €** du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 68 afin de permettre le financement des amortissements de l'exercice 2025 sur le budget Régie.

➤ **Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **PREND ACTE des décisions prises par la Présidente durant l'année 2025.**

18. DEMOLITION DE LA FRICHE BALLON II AU GRAND-BALLON

La Présidente rappelle qu'une friche bâtementaire est située sur le haut du domaine skiable alpin du Grand-Ballon, à l'arrivée du télésiège Ballon 2, légèrement en aval de la route des crêtes ; elle est implantée sur ban communal de Soultz, et malgré des travaux récurrents de sécurisation, régulièrement visitée, squattée, ce qui représente un danger permanent.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été engagée avec le cabinet LARBRE INGENIERIE pour définir les modalités de résorption de cette friche. Les diagnostics amiante, hydrocarbures et plomb ont été réalisés. Il est à noter que le permis de démolir a été accordé par la Ville de Soultz en date du 28 avril 2026.

L'Avant-Projet (AVP) a été restitué par LARBRE INGENIERIE et est présenté ce jour au Comité Syndical. Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Plan de financement prévisionnel Friche Ballon II Grand-Ballon

Dépenses

Maîtrise d'œuvre	Montant en € HT
Tranche ferme AVP/DIAG/Permis démolir	3 375,00
Tranche conditionnelle	8 687,50
Divers	8 887,50
Diagnostics amiante/plomb	2 050,00
Sous-total maîtrise d'œuvre	23 000,00
Travaux	
Installation chantier	9 500,00
Curage	26 000,00
Désamiantage	66 000,00
Déconstruction	47 000,00
Aménagement du site	16 000,00
Sous-total travaux	164 500,00
Total général dépense	187 500,00

Financement

Etat - FNADT 50%	93 750,00
Etat - DETR exceptionnelle 20%	37 500,00
Sous-total	131 250,00
Autofinancement par les membres du SMMGB 30%	
CeA - Programme 2025	25 200,00
CCRG - Programme 2025	5 400,00
CCVSA - Programme 2025	5 400,00
CeA - Programme 2026	18 225,00
CCRG - Programme 2026	1 012,50
CCVSA - Programme 2026	1 012,50
Sous-total	56 250,00
Total général recette	187 500,00

➤ **Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE le projet de démolition de la friche Ballon II sur le site du Grand-Ballon, ainsi que son plan de financement prévisionnel**
- **AUTORISE la Présidente à solliciter les subventions auprès des différents financeurs et la charge de l'exécution de la présente délibération.**

19.DIVERS

Prochaine réunion du Bureau du SMMGB et du CE de la Régie le 03 juin 2026 à 14h30 à la Maison du Markstein.

Il est également proposé de caler une date de réunion du comité syndical afin de présenter l'historique et le fonctionnement du syndicat aux élus, ainsi que les résultats d'une étude menée par le cabinet ALPA Conseil dans la perspective du renouvellement des schémas directeurs du Markstein et du Grand-Ballon : **prochaine réunion du Comité Syndical le 24 juin 2026 à 14h30 à la Maison du Markstein.**

Plus aucun autre point n'étant soulevé, la Présidente lève la séance à 17h15.